



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES : *sous-direction du droit public et du droit privé ; bureau de l'organisation, de la modernisation et de l'aménagement des structures.*

**ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 29 novembre 2001 (BOC, p. 6275 ; BOEM 105\* et 110\*) portant organisation des sous-directions de la direction de la protection et de la sécurité de la défense.**

*Du 7 février 2007*

NOR D E F D 0 7 5 0 1 3 7 A

---

*Référence de publication : BOC N°6 du 19 avril 2007, texte 5.*

---

L'arrêté du 29 novembre 2001 est modifié comme suit :

Art. 1. L'article 1er est remplacé par l'article 1er suivant :

« Art. 1er. La sous-direction du renseignement comprend :

- un centre de situation et d'opérations ;
- un bureau atteintes et ingérences ;
- un bureau anti-terrorisme et contre-espionnage ;
- un bureau renseignement de sécurité industrielle ;
- un bureau habilitation du personnel ;
- un centre de gestion des sources ouvertes.»

Art. 2. Article 2.

I. Remplacer le premier alinéa par l'alinéa suivant :

« La sous-direction de la protection comprend : »

II. Ajouter l'alinéa suivant :

« - un bureau synthèse et veille en intelligence économique. »

Art. 3. Article 3.

I. Supprimer le dernier alinéa

II. Ajouter les deux alinéas suivants :

- « - un bureau gestion des moyens d'acquisition ;
- un bureau recherche spécialisée. »

Art. 4. Remplacer l'article 4 par l'article 4 suivant :

« Art. 4. La sous-direction des ressources humaines comprend :

- un bureau gestion prévisionnelle des ressources humaines ;
- un bureau administration du personnel militaire;
- un bureau gestion du personnel militaire et civil ;
- un bureau formation. »

Art. 5. Remplacer le deuxième alinéa de l'article 5 par l'alinéa suivant :

« un bureau sécurité des systèmes d'information et de communication ; »

Art. 6. Remplacer l'article 6 par l'article 6 suivant :

« Art. 6. La sous-direction de l'administration et de la logistique comprend :

- un bureau finances ;
- un bureau soutien logistique ;
- un bureau marchés ;
- un centre de restauration. »

Art. 7. Le directeur de la protection et de la sécurité de la défense est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*La ministre de la défense,*

Michèle ALLIOT-MARIE.